

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT

===oOo===

| |
|---|
| CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2021 Procès-verbal |
|---|

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL,
M. Jean Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN, M. Albert JUANEDA,
Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM. Hervé HARDY, Eric COLARD
Mme Catherine BOURACHOT, MM Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI,
Fanny ROSEAU.

Représentés :

M. André LACROIX par M. Denis GADEA.
Mme Annick DESAINT par M. Hervé HARDY.
M. Jean-Christophe MONNIN par Mme Annie BOURCHET.
M. Yvan ESPINASSE par M. Jean-Pierre TRUCHOT.
Mme Marion SANGUINEDE par Mme Lydie CATALON.

Absents :

M. Roman FREY.

Mme Jeanne SURDEL est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 adoptés à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

1. Prime annuelle.

Rapporteur : Julien Merle

Vu la délibération n° D17.11.02-4.5.1 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Par délibérations successives, le conseil municipal s'est prononcé sur la création, les modalités d'attribution et le montant de la prime annuelle versée au personnel communal en exercice. Cette délibération a pour objet d'en revoir les modalités d'attribution.

Tout d'abord il est précisé que tout agent éligible à cette prime en reçoit le reliquat au prorata temporis s'il quitte la collectivité en cours d'année et à condition qu'il l'ait déjà perçue une fois sur son contrat en cours.

Ensuite il est indiqué que cette prime subit une décote au prorata temporis des périodes d'absence pour congé maladie et à l'exclusion des absences pour accident de service, congé maternité/paternité et maladie professionnelle.

Cette décote est égale à la valeur quotidienne de la prime calculée sur une base de 221 jours ouvrés annuels selon les modalités suivantes :

- ✓ 2 fois la valeur quotidienne les 5 premiers jours ;
- ✓ 4 fois la valeur quotidienne les 10 jours suivants ;
- ✓ 6 fois sa valeur quotidienne à partir du 16^{ème} jour d'absence.

Ce nouveau calcul de décote s'appliquera à compter de la prime 2022.

La prime se calcule du premier novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n. Elle est versée au mois de novembre de chaque année.

Enfin, l'autorité municipale se réserve la possibilité de suspendre tout ou partie de la prime en cas de défaut caractérisé d'assiduité de l'agent et sur accord conjoint du responsable hiérarchique direct, du directeur des services et du Maire.

Toute décision de cet ordre devra être précédé d'un entretien avec l'agent, qui fera l'objet d'un compte rendu circonstancié signé du responsable hiérarchique direct et du Maire, exposant les motifs de la décision. Cet entretien peut être l'entretien professionnel annuel. Cette mesure devient effective dès la présente délibération rendue exécutoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités d'attribution de la prime annuelle ci-dessus définies.

Question de Mme Annie BOURCHET : « *Quelle est la valeur quotidienne de la prime ?* »

Réponse du DGS : « *Sa valeur quotidienne est d'environ 5.20 euros.* »

Il précise que le montant de cette prime est voté chaque année au Budget et augmente un peu tous les ans et qu'elle est identique à tous les agents au prorata du nombre d'heures effectuées.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'**APPROUVER** les modalités d'attribution de la prime annuelle ci-dessus définies.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2020.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité 2020.

La compétence du ramassage et du traitement des ordures ménagères relève de la CCAOP.

La CCAOP assure la collecte des déchets, la société Paprec celle des EMR (emballages ménagers recyclables), la société Vial celle du verre et du papier. Le traitement des OMR (ordures ménagères résiduelles) se fait sur le centre d'incinération de Suez à Vedène (84).

Du bilan 2020 il ressort un coût global du service des déchets par habitant de 121.02 euros (coût aidé sur le nombre d'habitants) ce qui représente une hausse de 2.5 % par rapport à 2019. Le taux de la TEOM est de 10 % en 2019 (inchangé depuis 2009). Le budget des déchets est déficitaire (-107 746 euros).

On observe une hausse de 6.36 % du poids d'OMR par habitant en 2020 (185.76 kg/hab) par rapport à 2019. Parallèlement celui des matières recyclées (verre, EMR, papier et cartons) par habitant a baissé de 6 % sur la même période.

L'indice de réduction des déchets (y compris recyclés) sur la période 2010-2020 est de 105.86 (soit une hausse globale de la production déchets de l'ordre de 5.86%). Sur cette période les OMR ont diminué de 18.22% tandis que la collecte des EMR a progressé d'environ 104.38 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel 2020 sur les déchets ménagers.

Question de Mme Annie BOURCHET : « *Est-ce vraiment trié ?* »

Réponse de M. le Maire : « *Oui c'est vraiment bien trié.* »

Question de M. Albert JUANEDA : « *Quelles solutions sont envisagées pour réduire ce déficit ?* »

Réponse de M. le Maire : « *Le budget est en fin de compte à l'équilibre mais c'est l'amortissement de certaines machines qui le rend déficitaire. Le taux de la TEOM ne sera donc pas augmenté.* »

M. le Maire ajoute que du fait de la fermeture du dépôt d'Orange (Delta Déchets), les ordures ménagères sont désormais dirigées vers Vedène d'où une augmentation considérable du coût et que si l'effort du tri n'avait pas été fourni nous aurions été obligés d'augmenter la TEOM comme ce fut le cas dans d'autres communautés de communes.

M. le Maire évoque également le problème des cartons jetés dans les colonnes à tort et bloquant ces dernières. Les cartons n'étant pas recyclés de la même manière, ils doivent être impérativement apportés à la déchetterie.

La mise en place de bennes à cartons est à l'étude.

Question de M. Hervé HARDY : « *Y a-t-il un suivi des personnes laissant des ordures ménagères sauvages ?* »

Réponse de M. le Maire : « *Certains sacs sont ouverts mais les gens font maintenant attention de ne pas laisser leur identité.* »

Question de M. Albert JUANEDA : « *La pause de caméras pourrait-elle être envisagée ?* »

Réponse de M. le Maire : « *Ceci est en pourparlers avec la Préfecture.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2020 sur les déchets ménagers.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Le Maire précise qu'en 2020, en raison du confinement, il y a eu moins de tri effectué et que des actions sont en cours pour réinciter à trier.

3. Décision modificative n°1

Rapporteur : Lydie Catalon

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2021 ;

Considérant qu'il convient d'inscrire de nouveaux crédits pour pallier les impondérables et imprévus de l'exercice en cours.

Section de fonctionnement

Compte 60621 : hausse du prix de l'énergie.

Compte 60623 : hausse du prix des denrées alimentaires.

Compte 615231 : reprises de voirie suite à dommages routiers.

Compte 6551 : casse épareuse.

Compte 64131 et 6451 : augmentation de la masse salariale du fait l'augmentation des charges, de la mise en place du RIFSEEP et surtout des remplacements.

Compte 65738 : fonds de solidarité logement et fonds d'aide aux jeunes.

Compte 6419 : remboursements sur salaires (assurance statutaire).

Compte 73224 : plus-value sur droits de mutation.

Compte 022 : le compte de dépenses imprévues permet d'équilibrer la section.

| Chapitre | Compte | Dépenses | Recettes |
|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|
| 011 | 60621 | 5 000 | |
| 011 | 60623 | 10 000 | |
| 011 | 615231 | 7 000 | |
| 011 | 61551 | 5 000 | |

| | | | |
|--------------|-------|---------------|---------------|
| 012 | 64131 | 40 000 | |
| 012 | 6451 | 10 000 | |
| 65 | 65738 | 1 500 | |
| 013 | 6419 | | 15 000 |
| 73 | 73224 | | 30 000 |
| 022 | 022 | -33 500 | |
| Total | | 45 000 | 45 000 |

Section d'investissement

Compte 202 : le coût de la modification du PLU est inférieur à celui initialement envisagé.

Compte 024 : abandon du compromis de vente maison Trouillas.

Compte 13251 : fonds de concours pour l'aménagement du centre bourg.

Compte 1341 : obtention de la DETR 2021 pour l'aménagement du centre bourg.

Compte 2135 : équilibre de la section sur l'enveloppe de l'aménagement du centre bourg.

| Chapitre | Compte | Dépenses | Recettes |
|--------------|--------|--------------|--------------|
| 20 | 202 | -5 000 | |
| 024 | 024 | | -199 200 |
| 13 | 13251 | | 100 000 |
| 13 | 1341 | | 101 000 |
| 21 | 2135 | 6 800 | |
| Total | | 1 800 | 1 800 |

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier les crédits du budget principal 2021 comme décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- De **MODIFIER** les crédits du budget principal 2021 comme décrit ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

4. Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement à titre de régularisation SAS FRIEDMANN

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 20 août 2021 sollicitant l'avis du conseil municipal sur la question débattue.

La Préfecture de Vaucluse a demandé aux conseils municipaux des communes de Sérignan-du-Comtat et de Lagarde Paréol de se prononcer sur la demande d'enregistrement à titre de régularisation présentée par la SAS FRIEDMANN pour l'exploitation d'une installation de préparation et conditionnement de vin sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Cette société dépose une régularisation avec demande d'aménagements au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) rubrique 2251. Le site concerné par cette demande se situe dans la ZAC de Florette à depuis 1994 en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Cécile-les-Vignes. Ce site est hors zonage Natura, hors Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et hors Zone Importante pour la Protection des Oiseaux (ZICO). Ce site est hors périmètre de protection de captages d'eau potable ; il n'est pas non plus concerné par les prescriptions du PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu.

Les établissements FRIEDMANN répondent aux exigences du Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Vie d'Avignon. Les établissements FRIEDMANN sont compatibles avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Provence Alpes Côte d'Azur.

Une convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement a été conclue entre la SAS FRIEDMANN, la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes et la CCAOP.

Les eaux pluviales sont rejetées dans le bassin de rétention créé sur le site dans le cadre du plan d'actions mis en place par la SAS FRIEDMANN.

Le site est alimenté en eau par un forage privé, avec une consommation annuelle de 2000 m³/an.

Le bruit en limite de propriété et les rejets atmosphériques respectent la réglementation. Le trafic PL généré par les activités varie de 0 à 8 PL / par jour. Les émissions sonores sur le site sont celles produites par la circulation des véhicules et le fonctionnement des pompes de transfert des vins pendant les opérations de chargement, déchargement et transfert. Les rejets dans l'air sont dus à la circulation sur le site, les moteurs sont coupés pendant les opérations de chargement, déchargement, transfert.

Les activités produisent des déchets non dangereux (emballages, ordures ménagères...), triés et éliminés par des prestataires agréés, et des rétentats de distillation valorisés en distillerie.

Des mesures d'évitement et de réduction des risques sont mises en place :

- ✓ confinement des eaux d'extinction d'incendie sur site ;
- ✓ mise en place de rétention au niveau des cuves de stockages de vins ;
- ✓ création d'un local de stockage de produits dangereux ou matières combustibles muni d'une rétention.

Au vu de ces informations, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'enregistrement pour une ICPE au titre d'une régularisation avec demande d'aménagement déposée par la SAS FRIEDMANN.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur la demande d'enregistrement à titre de régularisation de l'ICPE SAS FRIEDMANN.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **DONNER** un avis favorable sur la demande d'enregistrement à titre de régularisation de l'ICPE SAS FRIEDMANN.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents. **POUR : 21 :** M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Bérange DUPLAN, M. André LACROIX (représenté), Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT (représentée), Catherine BOURACHOT, MM. Jean-Christophe MONNIN (représenté), Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE (représenté), Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE (représentée).

Abstention : M. Albert JUANEDA

5. Acquisition de 6 parcelles forestières dans le massif d'Uchaux

Rapporteur : Marc Gabriel

Mme Rita Rossin née Aracil possède plusieurs parcelles en forêt communale et a proposé à la commune de les lui céder au prix de 0,50 euro le m².

Ces parcelles sont situées à proximité de la forêt communale, principalement quartier dit Les Soleyrades sauf une qui est située au quartier dit des Fanges.

Il s'agit des six parcelles ci-dessous détaillées qui représentent une surface totale de 7385m² :

- ✓ A 186 de 830 m² Les Soleyrades
- ✓ A 187 de 4710 m² Les Soleyrades
- ✓ A 205 de 130 m² Les Soleyrades
- ✓ A 206 de 820 m² Les Soleyrades
- ✓ A 173 de 770 m² Les Soleyrades
- ✓ N 39 de 125 m² Les Fanges

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des six parcelles listées ci-dessus au prix de 0,50 euro le m² ;
- de procéder à ces acquisitions par un acte administratif en la forme ;
- d'autoriser le Maire à établir l'acte administratif et la première Adjointe à le signer au nom de la commune ;
- de dire que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** l'acquisition des six parcelles listées ci-dessus au prix de 0,50 euro le m² ;
- de **PROCEDER** à ces acquisitions par un acte administratif en la forme ;
- d'**AUTORISER** le Maire à établir l'acte administratif et la première Adjointe à le signer au nom de la commune ;
- de **DIRE** que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Questions diverses :

M. Hervé HARDY: « *Quelles sont les modalités d'utilisation de la forêt communale par les chasseurs ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *Un bail de chasse triennal a été signé le 29 octobre 2019 et doit être renouvelé avant la fin de l'année.* »

M. le Maire propose à tous les élus une réunion avec la société de chasse afin d'évoquer ce renouvellement et les divers problèmes rencontrés.

La séance est levée à 19 h 55.

Sérignan du Comtat, le 26 novembre 2021

Le secrétaire de Séance

Jeanne SURDEL



Le Maire

Julien MERLE

